



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 28.2.2024  
C(2024) 1419 final*

*Monsieur le Président,*

*Nous tenons à remercier le Sénat pour son avis concernant le paquet législatif relatif à la réforme du Pacte de stabilité et de croissance {COM(2023) 240 final ; COM(2023) 241 final ; COM(2023) 242 final}.*

*Ce paquet vise à réformer le cadre budgétaire de l'UE de manière à garantir la soutenabilité de la dette publique et à promouvoir les réformes et investissements nécessaires à une croissance durable et inclusive, ces deux objectifs se renforçant mutuellement. La réforme doit permettre une meilleure appropriation nationale des États membres dans l'élaboration de leur trajectoire d'ajustement budgétaire et leur donner plus de marge de manœuvre dans leurs décisions d'investissement, tout en garantissant une application plus crédible et cohérente des règles. Enfin, cette réforme vise à simplifier le cadre budgétaire, notamment en utilisant un indicateur opérationnel unique, l'indicateur des dépenses nettes.*

*Nous nous félicitons du fait que le Sénat soutienne notre analyse quant à la nécessité et l'urgence d'une réforme d'ampleur du cadre de la gouvernance économique européenne. Nous nous réjouissons également du fait que le Sénat soutienne les grandes orientations de la proposition et ses éléments clés, en particulier la logique des plans budgétaires structurels nationaux à moyen terme, la différenciation des trajectoires budgétaires, la place accordée à l'indicateur des dépenses publiques nettes, la possibilité d'allongement de la durée d'ajustement, ou encore l'abandon de la règle du 1/20<sup>e</sup>.*

*Nous prenons note des craintes exprimées par le Sénat au sujet des clauses de sauvegarde, de l'analyse de la soutenabilité de la dette, de l'articulation entre les plans nationaux et les échéances électorales et du rôle des parlements nationaux, et nous souhaitons apporter les précisions suivantes.*

*L'analyse de la soutenabilité de la dette (ASD) suit un cadre établi pour évaluer les risques quant à la soutenabilité de la dette des États membres. Cette approche est basée sur des hypothèses transparentes et sur une méthodologie répliquable, régulièrement*

*Mr Jean-François RAPIN  
Président de la commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, Rue de Vaugirard  
F-75291 PARIS Cédex 06*

*cc. Mr Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, Rue de Vaugirard  
F-75291 PARIS Cédex 06*

*discutés avec États membres et publiée annuellement<sup>1</sup>. Cette méthodologie peut être amenée à évoluer au gré de la réalité économique.*

*La proposition de la Commission européenne inclut certains critères quantitatifs commun, sous forme de clause de sauvegarde. En particulier, l'effort d'ajustement budgétaire sur la période couverte par le plan budgétaire et structurel national à moyen terme est au moins proportionnel à l'effort total sur l'ensemble de la période d'ajustement, qui peut être étendue jusqu'à sept ans en contrepartie d'investissements et de réformes. Cette sauvegarde évite le risque de reporter l'ajustement après la durée du plan, ce qui réduirait sa crédibilité. D'autre part, le ratio de la dette publique à la fin de l'horizon de planification doit rester inférieur à ce qu'il était l'année précédant le début du plan. En outre, pour les années où il est prévu que l'État membre affiche un déficit qui dépasse la valeur de référence de 3 % du PIB de façon nette et non temporaire, le plan doit être compatible avec les exigences du bras correctif du Pacte de stabilité et de croissance. Ces critères quantitatifs communs contribuent à apporter la garantie qu'un ajustement budgétaire effectif aura bien lieu, sans remettre en cause la logique de différenciation des trajectoires entre États membres.*

*Concernant l'articulation entre les plans nationaux et les échéances électorales nationales, la proposition de la Commission prévoit qu'un nouveau gouvernement puisse proposer un nouveau plan à l'issue de son entrée en fonction. Ce nouveau plan suivra le même processus de validation que celui soumis par le gouvernement précédent. Les plans nationaux peuvent couvrir une période de quatre ou cinq ans, en fonction des cycles électoraux des 27 États membres.*

*Le 10 février 2024, les colégislateurs, le Parlement européen et le Conseil, sont parvenus à un accord politique sur les propositions. L'avis du Sénat avait été mis à la disposition des représentants de la Commission dans le cadre des négociations des colégislateurs et a servi à éclairer ces débats.*

*La Commission espère que les éclaircissements fournis dans la présente réponse répondront aux questions soulevées par le Sénat et attend avec intérêt la poursuite du dialogue politique à l'avenir.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.*

*Valdis Dombrovskis  
Vice-président exécutif*

*Maros Šefčovič  
Vice-président exécutif*



<sup>1</sup> Les résultats et la méthodologie sont publiés dans le «Debt Sustainability Monitor» ou dans le «Fiscal Sustainability Report».